

Direction Nationale d'Interventions Domaniales Pôle ventes mobilières 3 avenue du chemin de Presles 94110 Saint-Maurice

www.encheres-domaine.gouv.fr ventesdom.dnid@dgfip.finances.gouv.fr 01 45 11 62 62 Guide utilisateur Remettants Extranet HERMÈS



Version août 2017

SOMMAIRE





Présentation gén	érale	3
Fonctionnalités		
I	Remise des biens	13
I	njection des biens en masse	38
\$	Suivi des biens	56
I	Moteur de recherche	53
(Communication automatique	66
Foire aux questio	ons6	69
Annexes	8	36

Missions

- Les ventes mobilières du Domaine sont assurées par la direction nationale des interventions domaniales (DNID) rattachée à la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des Finances publiques (DGFiP).
- Les ventes mobilières concernent les biens mobiliers dont les services de l'État n'ont plus l'usage, les biens confisqués par la Justice, les véhicules réputés abandonnés dans les fourrières ou les objets trouvés.

La DNID propose cette offre de service aux collectivités locales (conseils régionaux, conseils départementaux, intercommunalités, services d'incendie et de secours), établissements publics nationaux et locaux (hôpitaux, universités, laboratoires de recherche, musées...).

• Un réseau de 14 commissariats aux ventes (CAV) dont 4 à Saint-Maurice (Val-de-Marne), répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Présentation des ventes domaniales et de la DNID

Processus de vente



Chiffres

• En 2016, 24 200 lots vendus aux enchères et un chiffre d'affaires de 62,4 millions d'euros



Prérequis techniques à l'utilisation d'Hermès

- Avant toute action au sein de l'Extranet, veuillez vérifier l'ensemble de ces points :
 - Ordinateur connecté à Internet et comportant un logiciel de navigateur internet
 - Système d'exploitation et navigateur à jour au niveau des derniers correctifs de sécurité
 - Antivirus mis à jour régulièrement
 - Pour l'injection des biens en masse :
 - Logiciels Excel ou OpenOffice Calc
 - Logiciels de compression pour fichiers .zip

Présentation générale

Une application pour valoriser vos biens

Hermès, le nouveau système d'information des ventes mobilières domaniales.

- Hermès a vocation à se substituer aux outils utilisés aujourd'hui par les acteurs des ventes du Domaine, c'est-à-dire l'Extranet, Vendom, Publidom et le site internet ventes-domaniales.
- Les enjeux de la refonte du système d'information sont synthétisés ci-dessous :



Connexion à l'outil

Pour se connecter à l'outil, il suffit de vous rendre sur le portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) accessible à l'adresse suivante :

https://portail.dgfip.finances.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bienvenue sur le Portail de la Gestion Publique

Conditions d'utilisation du Portail

En entrant sur le système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques, vous vous engagez à respecter les recommandations de :

- La charte d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (Consulter la charte)
- La Politique Générale de Sécurité du Système d'Information (Consulter la PGSSI)

Connexion à l'outil

Authentification	
Saisir la partie gauche (avant	l'@) de l'adresse mél ou l'identifiant "-xt" pour les utilisateurs externes :
Identifiant :	
Mot de passe :	
	Connexion

Un identifiant et un mot de passe vous seront demandés sur le PIGP :

- Ils vous seront communiqués par courriel par le commissariat aux ventes.
- La procédure d'obtention de ces identifiants est détaillée dans la FAQ du présent guide.

Une fois connecté au PIGP, vous aurez accès aux applications métiers auxquelles vous êtes habilités. Sélectionnez l'application Extranet Hermès.

9

Interface de l'application

Une fois la connexion réussie, vous accédez à la page d'accueil de l'application, qui est composée de différents blocs :



Tableau de bord

• A la connexion sur l'application, la page d'accueil de l'utilisateur s'affiche.

Bienvenue sur Hermes						
Tableau de bord Remettant						
Nombre de biens remis sur Nombre de bien vendus sur Montant des ventes sur Nombre de biens en attente Nombre de biens refusés sur						
2	0	0.00 €	0	0		

- Celle-ci contient un tableau de bord présentant un certain nombre d'indicateurs volumétriques tels que :
 - Le nombre de biens remis sur l'année
 - Le nombre de biens vendus sur l'année
 - Le montant des ventes sur l'année
 - Le nombre de biens en attente d'enlèvement
 - Le nombre de biens refusés sur l'année



ésentation générale3	Présentation g
nctionnalités	Fonctionnalité
Remise des biens13	
Injection des biens en masse	
Suivi des biens56	
Moteur de recherche63	
Communication automatique66	
ire aux questions69	Foire aux que
nexes86	Annexes

Créer un bien

Pour débuter une remise, veuillez cliquer sur le sous-menu « Créer un bien » depuis le menu « Remise ».

	Nom : Didier PIEF Expiration habilitation :	RRON 02/03/2027		- Aa + 🖶
		Remise Suivi Re	echerche	
		Créer un bien		
		Mes biens		
		Mes remises		
		Injection biens en masse		
		Bienvenue sur Herme	es	
Table and Barrathant				
lableau de bord Remettant				
Nombre de biens remis sur	Nombre de bien vendus sur	Montant des ventes sur	Nombro do bieno en ottento	Nombro do biono refucéo cur
l'année	l'année	l'année	d'enlèvement	l'année
l'année 9	l'année O	l'année 0.00€	d'enlèvement 0	l'année 2
Pannée 9 Accueil Bienvenue sur le service en ligne d Cet espace vous permet de confier Vous pourrez suivre en temps réel en vente de vos biens.	l'année 0 le remise au Domaine. r au Domaine la mise en vente des bie la mise	ns mobiliers dont vous n'avez plus	l'usage.	l'année 2
Pannée 9 Accueil Bienvenue sur le service en ligne d Cet espace vous permet de confier Vous pourrez suivre en temps réel en vente de vos biens. Le guide utilisateur vous aidera lors de 5 ans, mobiliers de bureau, obje	l'année 0 le remise au Domaine. r au Domaine la mise en vente des bie la mise s de vos remises et vous apportera les ets abandonnés en établissement de s	ns mobiliers dont vous n'avez plus informations spécifiques à certains anté).	l'usage.	quipements électriques et électroniques de pl
P 9 Accueil Bienvenue sur le service en ligne d Cet espace vous permet de confier Yous pourrez suivre en temps réel en vente de vos biens. Le guide utilisateur vous aidera lors de 5 ans, mobiliers de bureau, obje En cas de difficultés, vous pouvez a ventesdom.dnid@dgfip.finances.go	l'année 0 le remise au Domaine. r au Domaine la mise en vente des bie la mise s de vos remises et vous apportera les ets abandonnés en établissement de s appeler l'assistance téléphonique : 01 puv.fr.	ns mobiliers dont vous n'avez plus informations spécifiques à certains anté). 45 11 62 62 ou 81 ou 88 du lundi a	l'usage. s biens (véhicules, matériel informatique, é u vendredi (9 h - 12 h et de 13 h 30 à 16 h	quipements électriques et électroniques de plusion de plusion de la plusion de plusion d

13

Présentation de la fiche bien

La remise d'un bien passe par le remplissage de la fiche bien par le remettant.

- La fiche Bien est l'écran permettant au remettant de transmettre à la DNID les informations sur le bien qu'il souhaite vendre.
- Elle est composée de plusieurs onglets : Identification, Documents, Correspondance, Traçabilité, Cotation et Incident.



Onglet « Identification »

 Tout d'abord, vous devez compléter l'onglet « Identification » du bien. Vous avez la possibilité de saisir un numéro de référence interne si vous le souhaitez. Cela pourra faciliter par la suite vos recherches de bien dans l'Extranet Hermès.

Expiration habilitation : 02/03/2027	- Aa + 🖶 🕑
Remise Suivi Rech	erche
Fiche Bien Identification Documents Correspondance Traçabilité Cotation Incident	Ce champ facultatif vous permet de saisir l'éventuel identifiant interne que vous utilisez pour identifier le bien remis dans votre système informatique
Numéro de Référence interne :	Imprimer une étiquette
Niveau 1 : * Etat - Ministère Niveau 2 : Autres ministères Département : * PARIS Organisme : * CABINET PM	Ce bloc est pré-rempli à partir des informations de votre compte utilisateur. Il y est notamment détaillé la typologie de votre organisme livrancier.
Remettant : * PIERRON DOMINIQUE Remise Identifiant remise :	L'identifiant de la remise est automatiquement attribué une fois le bien

Définition de la catégorie du bien

- Veuillez ensuite préciser le type de bien. Deux choix sont proposés « divers » ou « immatriculés ».
- En fonction de votre sélection et de votre organisme livrancier, le système vous demandera de préciser la nature du bien :
 - « Scellé » si le bien est définitivement confisqué ou non réclamé.
 - « OT » si le bien est un objet trouvé.
 - « Hébergé » si le bien est un objet abandonné en établissement de santé.
 - « Autre » si votre bien n'est ni un scellé, ni un objet trouvé, ni un bien hébergé.

Catégorisation Type de bien	:* Divers Sélectionner le type de bien
◯ Scellé ◯ OT ◯ Hébergé ● Autre Description du bien	Sélectionner la nature du bien
Description	n* B / U ⊨ ≡ ≡ ≡ ≡ ≡
	Ce champ est limité à 500 caractères (espaces compris)
·· · · ·	
En fonction du type de bier complémentaires peuvent	n et de la nature du bien sélectionnés, des informations vous être demandées.

Informations complémentaire pour les biens divers de nature « Scellé »

• Si le bien est de type « Divers » et de nature « Scellé », en votre qualité de juridiction pénale, les informations suivantes vous seront demandées :

Catégorisation			
	Type de bien : *	Divers v	
● Scellé ○ OT ○ Hébergé ○	Autre		
ir le numéro de parquet dans ce champ	Numéro de Scellé : * Numéro de Parquet : Procedure judiclaire concernée : Décision de justice : *	Art 131-21 CP ~	Informations complémentaires demandées pour les biens divers de nature « Scellé »
Description du bien			
	Description *	B 7 U E E ■ E E E E E E E E E E E E E E E E	e déroulante avec : CPP : scellés abandonnés 31-21 CP : confiscation
Informations complémentaires			
		Provenance - stupéfiants	
Pensez à	indiquer si votre bie	en est un scellé lié à une procédu	re pour trafic de stupéfiants.

Informations complémentaires pour les biens immatriculés de nature « Scellé »

• Si le bien est de type « Immatriculés » et de nature « Scellé », les informations suivantes vous seront demandées :

dans ce champ	Numéro de Scellé : *	Equitive indicipite	Informations complémentaire
	Procedure judiciaire concernée :		demandées pour les bier
	Décision de lustice : *	Art 131-21 CP	immatriculés de nature « Scellé
	Decision de justice .		
		Infraction au code la route	
Description du bien			
Immobilisati	ON Description *	B / U ⊞ ⊟ ⊒ ⊒ ≡ ≡ ≡	
Article 1 325-1-1 du cor			
Informations complémentaires			
Informations complémentaires		Provenance - stupéfiants	
Informations complémentaires		Provenance - stupéfiants	
Informations complémentaires		Provenance - stupéfiants	
Informations complémentaires		Provenance - stupéfiants	
Informations complémentaires		Provenance - stupéfiants	

- Informations complémentaire pour les biens immatriculés de nature « Autre »
 - Si le bien est de type « Immatriculés » et de nature « Autre », en votre qualité d'autorité de fourrière, les informations suivantes vous seront demandées :

Catégorisation	Type de bien : * Immatriculé v	
◯ Scellé ● Autre	Fourrière administrative	Lorsque le bien est immatriculé de nature « Autre », il vous est demandé de préciser si votre bien
Description du bien	Description*	est issu d'une fourrière administrative.

19

Informations complémentaire pour les biens divers de nature « Hébergé »

 Si le bien est de type « Divers » et de nature « Hébergé », en votre qualité d'établissement de santé, les informations suivantes vous seront demandées :

Catégorisation		Type de bien :* Diver	s v		Lorsque le bien est	divers et de
Scellé OT	Hébergé Autre	Nom de l'hébergé : *			nature « Hébergé », demandé de précise l'hébergé.	il vous est er le nom de
	Veuillez resp connu.	pecter le format	« Prénom NOM » et ind	iquer « Inconnu » si le n	om n'est pas	

Saisie de la fiche bien : biens immatriculés

Fiche technique pour les biens immatriculés.

• Si le bien est de type « Immatriculé », des informations sur sa fiche technique vous sont demandées.

Fiche technique		
Marque : *	×	
Modèle : *	v	
Genre :		
Carrosserie :		
Immatriculation : *		
N° série ; *		Les champs obligatoires attendus
· Type mine :		sont :
Date 1ère MEC : *		Marque
Date CT :		Modèle
Kilométrage compteur :		 Numéro d'immatriculation
Compteur changé ?		Date de 1 ^{ère} mise en circulation
BVA ?		• Type d'énergie (essence, GPL,
Energie : *)
Nb places :	×	
	Contrôle technique	
	Non reimmatriculable	
	Absence de certificat d'immatriculation	
	Conforme à un type réceptionné	
	Pas de transformation notable	

Si vous cochez la case contrôle technique, pensez à le joindre grâce à l'onglet « Document » de la fiche Bien avant de proposer la remise au Domaine.

Vous devez ensuite obligatoirement saisir les informations budgétaires et comptables qui permettront à la DNID de reverser à votre organisme le produit de la vente du bien.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Fournir les éléments budgétaires permettant d'identifier le programme sur lequel virer le produit de la vente ;
- Fournir un BIC et un IBAN du comptable public de l'organisme.

Informations complémentaires				
	TVA :	Provenance - stupėfiants Diagnostic amiante effectue %	Joindre le diagnostique	Indiquer le taux de ————————————————————————————————————
	Ministère :		~	est soumis
	Compte budgétaire :	¥		Informations relatives au
Obligatoire de	Programme :	×		programme
renseigner l'un	Fonds de concours :	🗸 🔎		
ues deux blocs	BIC:			Informations
	IBAN :			relatives au BIC/IBAN

Si jamais vous ne possédez pas ces informations, veuillez prendre contact avec les services financiers de votre organisme pour qu'il vous les fournisse.

Saisie de la fiche bien : informations comptables

Référentiel des comptes d'imputation

- 01 Affaires étrangères et développement international
- 02 Culture et Communication
- 03 Agriculture, agroalimentaire et forêt
- 06 Education nationale, enseignement supérieur et recherche
- 07 Economie et finances
- 09 Intérieur
- 10 Justice
- 12 Services du Premier Ministre
- 23 Environnement, énergie et mer
- 36 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
- 44 Outre-mer
- 56 Affaires sociales et santé
- 70 Défense
- Cpte 4674300000 Fourrières administratives
- Cpte 4674500000 Biens remis par les hôpitaux
- Cpte 725000000 droits de pacage
- Cpte 7270000000 Objets trouvés
- Cpte 7280000000 art. 41-4 du CPP
- Cpte 7280000000 Biens confisqués
- Cpte 726000000 stupéfiants MILDECA

> Entité remettante et utilisateur remettant

- Chaque OL ou service est représenté par une entité remettante
- A chaque entité peut être rattaché N comptes utilisateurs
- Chaque remettant peut remettre X biens



24

Sélection du lieu de dépôt

• Vous devez ensuite sélectionner le lieu de dépôt de votre bien.

Lieu de dépôt des biens remis	> Sélectionner u	in lieu de dépôt	
	Réinitialiser le formulaire	Enregistrer	Enregistrer et terminer la saisie du bien

• Les lieux de dépôt permettent d'affiner et d'identifier les différents sites/implantations territoriales rattachées à l'entité remettante (siège de l'organisme).

Saisie de la fiche bien : lieu de dépôt

- Sélection du lieu de dépôt
 - Veuillez sélectionner un des lieux de dépôt existant ou en créer un dans la base Hermès.

	666	Nom : EARI Expiration habitat	OU Sylvain CAV - BUON tion - 18/06/2024	E	lo - Aa + 🖶
	<u>1999</u>	Remise Suivi	Regularisation Comptabilite Ventes Recht	rche ?	
	-	Fiche Bien			
	Ide		Sélectionner un lieu de dépôt	911111	999999
	82	Nom de l'organisme :	Code postal .		
	22	Voie :	Ville :		
	Re	Nom du responsable .		Re	chercher
	Se			Prem Prec Sui	Der 50 0 Lignes affichées
	4	résultat(s) trouvé(s), affichage de 1 à 4	- 1		
	80	Nom de l'organisme	Adresse	ville	responsable
Cliquer sur la ligne pour		O ADRAH	505 BOULEVARO JULES DURAND	DIJON	ADRAH
lectionner un lieu de dépôt		FOURRIERE MUNICIPALE	20 RUE DANTON	SAULIEU	Marc Arnaud
		MINISTERE DE LA DEFENSE	34 AU BAS DU CLOS BADAN	AGENCOURT	DUPONT
	Re		Créer Modifier		
		Cliquer ici pour	, \	Annuler	Valider
	Catór	créer un lieu de			
		dépôt		1511155	*******
				معاممه	t
			modifier un lier	u do dón?	ι ι λ+
				ue uepo	л
			exista	nt	

: 💽 :

Saisie de la fiche bien : lieu de dépôt

Création d'un lieu de dépôt

en majuscule	Créer un lieu de dépôt						
	Nom de l'organisme :			Adresse mail : *			
	Pays:*	FRANCE	liste	COM : *		<u>liste</u>	
	Département : *		<u>liste</u>	Ville : *			
Los champs do co bloc	Code postal : *				Je ne trouve pas la bonne commune		
seront affichés sur le site	Voie : *			Complément d'adresse :			
internet pour permettre		Je ne trouve pas la bonne voie		Indice de répétition :	~		
aux internautes de	Téléphone : *			Téléphone mobile :			
visualiser votre bien avant	Horaires d'appel : *			Horaires d'accueil			
sa vente.	Coordonnées GPS (DD) :			physique.			
		Resp	onsable du	ı lieu de dépôt			
	Nom : *			Adresse mail : *			
	Pays : *	FRANCE	liste	COM : *		<u>liste</u>	
	Département : *		liste	Ville : *			
	Code postal : *			(Je ne trouve pas la bonne commune		
	Voie : *			Complément d'adresse :			
		Je ne trouve pas la bonne voie		Indice de répétition :	~		
	Téléphone : *			Téléphone mobile :			
	Horaires d'appel : *			Horaires d'accueil physique : *			
					Annuler Valider		

Saisie de la fiche bien : lieu de dépôt

Supprimer un lieu de dépôt

 En cas d'erreur de saisie, vous pouvez supprimer un lieu de dépôt après l'avoir sélectionné :



Afin de garantir l'intégrité des données, cette suppression est limitée aux lieux de dépôt dont les biens n'ont pas encore été proposés au Domaine.

Saisie de la fiche bien

Enregistrer et terminer la saisie du bien

• Cliquer sur le bouton « Enregistrer et terminer la saisie du bien » pour finaliser la saisie de la fiche bien.



-

Pensez à compléter la saisie de votre bien en :

- Indiquant sur l'onglet « Cotation » le prix conseillé pour la vente de votre bien.
- Déposant sur l'onglet « Documents » des documents utiles à la vente (photographies, contrôle technique du véhicule, etc.)
- Lorsqu'un bien est saisi, un identifiant provisoire lui est donné.

Saisie de la fiche bien

Résumé des biens de votre remise

- Suite à la saisie de votre bien, un résumé de votre remise est proposé.
- Vous pouvez, si vous le souhaitez :
 - Soumettre la proposition de remise au Domaine en cochant les biens remis.
 - Ajouter un bien à cette remise en cliquant sur « Saisir un autre bien ».
 - Vous pouvez également « Dupliquer » un bien existant en vue de créer un nouveau bien dans votre remise.

L'année et le mois de la remise R comme remise ou RP pour remise papier	Fiche Bier Remise	
 A si les biens sont saisis par un agent de la DNID ou R pour un remettant Une série de 5 chiffres 	Proposition du [09/06/2017] Identifiant remise: 1706RR00001 Service livrancier: CABINET PM	
1 Sélectionnez les	Remettant: PIERRON DOMINIQUE Résumé des biens salsis dans le cadre de la proposition de remise :	Cliquer sur l'icône « Loupe » permet d'ouvrir la fiche du bien.
biens à proposer	Suite à la saisie de vos biens, nous vous invitons à : • Saisir un autre bien en créant une nouvelle fiche.	Permet à l'utilisateur de supprimer un bien au statut « Saisi » (en cas d'erreur de saisie par exemple)
Permet de dupliquer le bien sélectionné	Enregistrer l'ensemble de votre saisie dans l'outil Hermes sans pour autant la soumettre au responsable des ventes. Ce mode vous permet de modifier voire de supprimer une ou plusieurs fiches blen de votre proposition de remise Soumettre la proposition de remise à la Direction Nationale d'Intervention Domaniale. La proposition est alors figée. La Direction Nationale d'Intervention Domaniale. Durdiquer Saisir un autre blen Encendstre la proposition de remise	2 Cliquez ici pour soumettre la remise
	Ministère des finances et des comptes publics	
Si vous créez un bie effectuez une nouve	n en passant par le menu « Remise → Créer un bien », Hermès consi elle remise et nouveau bien créé se verra donc attribué un autre ident	dérera que vous tifiant de remise.

effectuez une nouvelle remise et nouveau bien créé se verra donc attribué un autre identifiant de remise. **Pensez-donc à cliquer sur « Saisir un autre bien** » lorsque vous souhaitez saisir un autre bien, afin de faciliter le suivi de l'état d'avancement de vos biens.

Gérer les remises

\succ Menu « Remise \rightarrow Mes remises »

- Pour consulter les remises en cours de création ou déjà proposées au Domaine, veuillez cliquer sur le menu « Remise > Mes remises »
- Une fois la proposition de remise ouverte, les fonctionnalités proposées sont les mêmes que dans la page précédente. L'unité de remise constitue tout simplement un autre point d'entrée.

Remise	Suivi	Re			
Créer un bie	en				
Mes biens					
Mes remises					
Injection biens en masse					

	Mes Remises :							
	Identifiant remise							
	Remise papier							
	□ Remises en cours proposées							
	Date de saisie : App	iquer						
		Prem	Prec Suiv Der Lignes affichées					
1 résultat(s) trouvé(s), affici	hage de 1 à 1		Filtrer Effacer					
Filtrer:								
Identifiant	Date de saisie	Nombre de biens	Soumise à qualification					

Gérer les biens saisis

- Menu « Biens saisis »:
 - Le menu « Biens saisis » vous permet également de visualiser, indépendamment de leur remise :
 - Les biens qui n'ont pas encore été soumis au Domaine (biens au statut « Saisi »)
 - Les biens soumis à la DNID, mais pas encore qualifié par le Domaine (biens au statut « Proposé »)
 - Les biens pour lesquels la DNID souhaite avoir des éléments complémentaires pour pouvoir les qualifier (biens au statut « En attente de complément »)

	Biens Sais	is						
Sélectionner les critères de recherche en cochant	Filtrer		Date de saisie :		au			
les cases ou en complétant les champs	Type de bien :	Bien immatriculé	Bien divers					
	Statut :	🗌 Saisi	Proposé		En attente de cor	nplément		
	Caractéristiques	Contrôle technique	☐ Non réimmatriculat	le	Absence de certit	ficat d'immatriculation	Non conforme	résultats peut être
	Divers :	Scellé						affiché sur plusieurs pages
					Appliquer 2	Clic		
Pour une recherche plus)						Prem Prec Suiv Der Lignes affichées	
précise, chaque colonne peut 🗲 être filtrée en saisissant une	1 résultat(s) trouv Filtrer:	é(s), affichage de 1 à					Filtrer Effacer	
valeur dans le champ associé	Ref. t	Date de saisie	Type de bien	Statut Proposé	Lieu de dépôt	Description RENAULT CLIO, imm	Description remettant	appliquer la recherche
			Modifi	er Suppr	imer Dupliquer	Proposer Ense	mble des fonctionnalités	sur le tableau liées
						à	la gestion des biens saisi	S

Demander une affectation

Demande d'affectation

- Les services effectuant des missions de police judiciaire peuvent bénéficier de l'affectation à titre gratuit de biens saisis lors de procédures pénales.
- Les demandes d'affectation sont transmises par les juridictions pénales.
- Saisie de la fiche bien sur Hermès : demande d'affectation
 - Hermès permet aux remettants de procéder à des demandes d'affectation depuis l'Extranet.
 - La demande d'affectation se fait lors de la création de la fiche bien en cochant la case « Demander une affectation » et en remplissant les champs obligatoires demandés.

Cochez la case pour faire	Demander une affectation	
une demande d'affectation	Service destinataire proposé : *	
	Service destinataire retenu : *	
	Date de la demande : *	
	Etat du bien : *	~
	Motif : *	

Saisie de la fiche bien : demande de cession

- En votre qualité de ministères, Hermès permet de procéder à des demandes de cession (article L3212-2 du « Code général de la propriété des personnes publiques ») depuis l'Extranet.
- La demande de cession se fait lors de la création de la fiche bien en cochant la case « Demander une cession » et en remplissant les champs obligatoires demandés.

	Demander une cession	de gré à gré		
Cochez la case	pour	Montant : Bénéficiaire proposé : *	E	
cession	ide de	Service destinataire retenu :		Sélectionner un client
		Motif de la cession : *		
		Date de l'observation :		
Les champ ne sont pas	s de ce cadre s à remplir.	Observation de la DNID :		

33

Référence du bien

Zoom sur la référence du bien

 Suite à la saisie de votre bien, un identifiant provisoire est attribué à votre bien.



Identifiant provisoire du bien

- Le numéro d'attribution du bien est composé de :
 - a) 2 caractères correspondant à l'année de création du bien (AA)
 - b) 2 caractères correspondant au mois de création du bien (MM)
 - c) 4 caractères correspondant au commissariat aux ventes d'attribution du bien
 - PROV si le bien n'a pas encore été proposé
 - Le code du commissariat aux ventes lorsqu'il est proposé.
 - d) BA pour indiquer si la fiche bien est créé par un agent de la DNID ou BR pour indiquer qu'il a été créé par un remettant.
 - e) 5 chiffres correspondant à un numéro d'ordre (XXXXX)
- 1. Un bien saisi par un remettant en septembre 2017 pourra prendre la référence : 17 09 **PROV** BR 00025
- Le bien est un scellé situé en Ile-de-France. Une fois le bien proposé au Domaine, celui-ci est attribué au commissariat aux ventes Justice (dont le code du commissariat est JUST). la référence du bien change dans Hermès et devient donc : 17 09 JUST BR 00025.

Nous recommandons de **tracer la référence du bien** une fois celui-ci proposé au Domaine pour **faciliter son suivi** par la suite.

Remise des biens Référence du bien

 Complément : référence des codes des commissariats

Nom du CAV	Code CAV
Ajaccio	CAVA
Bordeaux	33
Dijon	21
Guadeloupe	GUAD
Guyane	GUYA
Lille	59
Lyon	69
Marseille	13
Martinique	MART
Mayotte	CAMA
Mozac	63
Nancy	54
Poitiers	86
Rennes	35
Réunion	CAVR
Saint-Maurice Administratif 1	ADM1
Saint-Maurice Administratif 2	ADM2
Saint-Maurice Division Procédures et Contentieux	DPC
Saint-Maurice Fourrières	FOUR
Saint-Maurice Justice	JUST
Toulouse	31

Photographies des biens

Avant toute saisie de biens au sein de l'Extranet, il est nécessaire de préparer ses fichiers « images » de manière optimale. En effet, le rendu visuel des photographies de vos biens est importante pour améliorer leur attractivité.

Recommandations :

- Prise de **photographies au format « Paysage »** afin d'optimiser le rendu visuel des images sur le site internet.
- Ne pas hésiter à joindre plusieurs photographies

Contraintes :

• La taille de la photographie ne doit pas dépasser 500 ko.




Présentation géi	nérale	3
Fonctionnalités		
	Remise des biens	13
	Injection des biens en masse	38
	Suivi des biens	56
	Moteur de recherche	63
	Communication automatique	66
Foire aux questi	ons	69
Annexes		86

Présentation

- La fonctionnalité d'injection des biens en masse permet de proposer plusieurs biens au Domaine via l'import d'un fichier de type CSV.
- Tous les remettants ont accès à cette fonctionnalité :

	Remise Suivi F	lacharcha	
	Créer un bien		
	Mes biens		
Cliquez ici	Mes remises		
	Injection biens en masse		
Nombre de bien vendus	Montant des ventes	Nombre de biens en attente	Nombre de biens refusés
surrannee	surTannee	d enlevement	sur l'année
0	0.00€	U	5
-	Cliquez ici	Cliquez ici Mes biens Mes remises Injection biens en masse Bienvenue sur Herm	Mes biens Mes remises Injection biens en masse Bienvenue sur Hermes

Les 2 fichiers à injecter

➢ Les étapes :

Vous devez constituer les fichiers nécessaires à l'injection de masse :

un fichier des biens à injecter au format CSV, dont le séparateur est le point-virgule

Injection des biens en masse					
La fonctionnalité ci-dessous permet d'injecter en masse des biens dans l'application Hermès. Pour ce faire, il vous faut charger ici le fichier listant les biens à injecter. Ce fichier doit respecter un format particulier. Pour plus d'informations veuillez vous rapprocher de votre commissariat aux ventes.					
Fichier à injecter : * Parcourir Aucun fichier sélectionné.					
Enregistrer le fichier pour injection					

2 un répertoire zippé contenant les documents et images liés aux biens.



Les contrôles

- Lors de la procédure d'injection en masse, trois types de contrôles peuvent être réalisés sur les fichiers déposés par le remettant :
 - 1. Les contrôles préalables sur le **fichier de biens** : ils sont réalisés immédiatement après le chargement de ce fichier (traitement synchrone).
 - Les contrôles approfondis sur le fichier de biens (traitement synchrone) : ils sont réalisés uniquement si les contrôles préalables sur le fichier de biens sont passés avec succès.
 - Les contrôles sur le répertoire zippé (traitement asynchrone) : ils sont réalisés uniquement si, suite à l'acceptation de son fichier de biens, le remettant dépose également un répertoire zippé.

En cas d'échec de la remise, un rapport d'erreurs vous est envoyé par courriel.

Quel que soit le type de contrôle effectué, si une erreur est rencontrée, aucune injection de biens n'a lieu : le rejet est total.

Préparation du fichier CSV

Contenu du fichier CSV

- Le remettant prépare dans un tableur le fichier qui va être injecté ;
- Une ligne du tableau représente un bien ;
- Chaque colonne représente un champ spécifique du bien, le remettant doit remplir les champs selon les instructions de ce guide.

En cas d'erreurs, un rapport détaillé est produit :

Г	U	V	W	Х	Y	Z	AA	AB	AC	AD
ie bien	Fourriere ad	Nom du lieu	Adresse du l	Code postal	Ville du lieu	Adresse mai	Telephone o	Erreur		
	FAUX	ADRAH	605 BOULEVA	21000	DIJON		102030405	FORM-REFIN	TERN FORM	-PHONE
	FAUX	ADRAH	605 BOULEVA	21000	DIJON		102030405	FORM-TYPEB	IEN FORM-I	PHONE
	FAUX	ADRAH	605 BOULEVA	21000	DIJON		102030405	FORM-CATE	GBIEN FORM	I-PHONE
	EALIX			21000	DUON		102020405	CODM CATE		DUONE

Certains contrôles sont communs à tous les champs, les erreurs liées sont :

- FORM : erreur de format
- INCTYPO : incohérence par rapport à la typologie du remettant
- MANQUANT : champ obligatoire non renseigné
- ERRREF : valeur saisie absente du référentiel de la DNID
- Ces erreurs sont suivies du code du champ (exemple : MANQUANT-PHONE)
- « Le nombre de colonnes n'est pas celui attendu » : vérifiez que le caractère « ; » n'est pas présent dans une des cellules

41

Fichier CSV : référence interne

Colonne A : référence interne

- Champ fourni par le remettant et fait office d'identifiant unique dans le fichier de biens
- Type : Texte
- Longueur : 50 caractères max.
- Champ obligatoire
- •

Contrôles

 La référence interne est une donnée qui doit être unique dans le fichier (erreur : « REFUNIQ ») Fichier CSV : description du bien

Colonne B : type de bien

- Type : Texte
- Valeurs possibles : « scelle », « OT », « heberge » et « autre »
- Longueur : 7 caractères max.
- Champ obligatoire

Colonne C : catégorie du bien

- Champ texte
- Longueur : 8 caractères max.
- Champ obligatoire
- Valeurs possibles : « vehicule » ou « divers »

Colonne D : description du remettant

- Champ texte
- Longueur : 500 caractères max.
- Champ obligatoire

Fichier CSV : informations comptables

Ministère/Compte budgétaire

- Ces champs sont obligatoires si un BIC/IBAN (colonne G et H) n'est pas saisi.
- Attention, les valeurs attendues sont issues du référentiel HERMES. La DNID transmettra, hors application, le référentiel des ministères et comptes budgétaires associés.

Colonne E : Ministère

• Champ texte de 100 caractères max.

Colonne F : Compte budgétaire

• Champ numérique sur 6 caractères

Contrôles

 « ABSBANK » : Aucun des champs « BIC/IBAN » et « Ministère/Compte budgétaire » n'est renseigné ou les deux sont renseignés

44

Fichier CSV : informations comptables

➢ BIC/IBAN

 Ces champs sont obligatoires si un compte budgétaire (colonne E et F) n'est pas saisi.

Colonne G : BIC

- Champ alphanumérique de 8 ou 11 caractères
- La structure du BIC doit être conforme à la norme ISO

Colonne H : IBAN

- Champ alphanumérique de 34 caractères max.
- La structure de l'IBAN doit être conforme à la norme ISO

Contrôles

- « ABSBANK » : Aucun des champs « BIC/IBAN » et « Ministère/Compte budgétaire » n'est renseigné ou les deux sont renseignés
- « BANK-BIC » : BIC/IBAN non conforme

45

Injection des biens en masse

Fichier CSV : biens scellés

Ces champs sont obligatoires si le type de bien est « scellé »

Colonne I : numéro de scellé

- Renseignez dans ce champ le numéro de parquet
- Champ texte
- 50 caractères max.

Colonne J : numéro de parquet

- Obligatoire si « catégorie du bien » = « véhicule » et que « infraction au code de la route » (colonne K) = « vrai »
- Dupliquez la valeur du champ I dans ce champ
- Champ texte
- 50 caractères max.

Colonne K : infraction au code de la route

- Obligatoire si « catégorie du bien » = « véhicule »
- Booléen « vrai » ou « faux »

Colonne L : provenance stupéfiant

• Booléen « vrai » ou « faux »

Colonne M : décision de justice

• Valeur à renseigner suivant le référentiel DNID

Fichier CSV : biens hébergés

Colonne N : nom de l'hébergé

- Obligatoire si « type du bien » = « hébergé »
- Champ texte de 50 caractères max.

Injection des biens en masse

Fichier CSV : biens de type « véhicule »

- Champs obligatoires si « catégorie du bien » = « véhicule »
- Colonne O : marque bien immatriculé
 - Champ texte de 50 caractères max.
- Colonne P : modèle bien immatriculé
 - Champ texte de 50 caractères max.

Colonne Q : immatriculation bien immatriculé

• Champ alphanumérique de 17 caractères max.

Colonne R : numéro de série

- Champ alphanumérique de 17 caractères max.
- Erreur « NSERIE » si le numéro de série contient plus de 17 caractères

Colonne S : date de première mise en circulation

Date au format AAAAMMJJ

Colonne T : énergie bien immatriculé

- Champ texte de 30 caractères max.
- Valeur à renseigner suivant le référentiel DNID

Fichier CSV : fourrière administrative

Colonne U : fourrière administrative

- Champ obligatoire si « type de bien » = « autre »
- Booléen « vrai » ou « faux »

Fichier CSV : lieu de dépôt

Tous les champs sont obligatoires sauf le courriel :

- Colonne V : nom du lieu de dépôt
 - Champ texte de 100 caractères max.
- Colonne W : adresse du lieu de dépôt
 - Champ texte de 50 caractères max.
 - « ERRADR » : L'adresse n'est pas découpée ainsi : <n° voie> <indice répétition> <libellé voie+complément d'adresse »
- Colonne X : code postal du lieu de dépôt
 - Champ alphanumérique de 5 caractères
- Colonne Y : ville du lieu de dépôt
 - Champ texte de 30 caractères max.
- Colonne Z : adresse email du lieu de dépôt
 - Champ texte de 100 caractères max.
- Colonne AA : téléphone du lieu de dépôt
 - Champ texte de 20 caractères max.
- > Contrôles :
 - ERRLDP : plusieurs lieux de dépôt ont été trouvés dans HERMES avec la même adresse mais des dénominations différentes

Enregistrement du fichier CSV

Le fichier CSV doit respecter le format suivant :

- Jeu de caractères : Unicode (UTF-8)
- Séparateur de champ : « ; »
- Séparateur de texte : « »
- Le tableau ne doit pas contenir de ligne d'entête

Une fois le fichier CSV chargé dans HERMES, vous avez plusieurs options :





Préparation du fichier ZIP

- Le remettant peut joindre à sa remise en masse des documents et images.
- Dans un répertoire, créez autant de répertoires qu'il faut associer d'images et de documents à des bien. Chaque répertoire est au <u>même niveau</u>, porte le nom de la <u>référence interne</u> et respecte les règles suivantes :
 - Les documents et images doivent être au format PDF, PNG, JPG ou GIF
 - Le nom du répertoire zippé ne doit pas contenir plus de 50 caractères
 - Pas plus de 20 documents et/ou images par bien
 - La taille maximale des images et des documents est de 500 Ko

Un courriel détaillant les erreurs sera également envoyé

Exemple de structure de fichier :

 2015-AOU-0001.zip - WinRAR (Version d'évaluation) Fichier Commandes Outils Favoris Options Aide Ajouter Extraire vers Tester Afficher Supprimer Rec 2015 AOU 0001 zin - ZIP archive la taille pop com 	 2015-AOU-0001.zip - WinRAR (Version d'évaluation) Fichier Commandes Outils Favoris Options Aide Ajouter Extraire vers Extraire vers Tester Afficher Supprimer Recher 2015-AOU-0001.zip\2015-AOU-0004-001 - ZIP archive
Nom 2015-AOU-0004-001 2015-AOU-0003-001 2015-AOU-0001-001 Un dossier correspond à un bien identifié par son numéro de référence interne.	Nom 1_1000055533.jpg 1_100071199.jpg 1_100071198.jpg 1_100071197.jpg Les photographies et documents contenus dans le dossier seron associés au bien sur Hermès.

Annexe : référentiel « Champ »

La liste des codes associés aux champs est présentée ci-dessous :

Code champ	Champ associé
REFINTERN	Référence interne
TYPEBIEN	Type de bien
CATEGBIEN	Catégorie du bien
DESCRBIEN	description du remettant
MINISTERE	Ministère
COMPTEBUDJ	Compte budgétaire
BIC	BIC
IBAN	IBAN
NUMSCELLE	Numéro de scellé
NUMPARQUET	Numéro de parquet
INFRROUTE	Infraction au code de la route
PROVSTUP	Provenance stupéfiant
DECISJUSTICE	Décision de justice
HEBERGE	Nom hébergé
MARQUE	Marque bien immatriculé
MODELE	Modèle bien immatriculé
IMMATR	Immatriculation bien immatriculé
NUMSERIE	Numéro de série
DATEMEC	Date de première mise en circulation
ENERGIE	Énergie hien immatriculé
	Fourrière administrative
FOURADIVI	
NOMLD	Nom du lieu de depot
ADRESSE	Adresse du lieu de dépôt
СР	Code postal du lieu de dépôt
VILLE	Ville du lieu de dépôt
MAIL	Adresse mail du lieu de dépôt
PHONE	Téléphone du lieu de dépôt





Présentation gér	nérale	3
Fonctionnalités		
	Remise des biens	.13
	Injection des biens en masse	.38
	Suivi des biens	.56
	Moteur de recherche	.63
	Communication automatique	.66
Foire aux question	ons	.69
Annexes		.86

L'outil HERMES propose aux Remettants de suivre l'avancement de chacun des biens qu'ils auront remis au travers de l'onglet « Suivi ».

Remise	Suivi	Recherche	
			Cliquer sur ce bouton pour accéder
			à l'onglet « Suivi »

labieau de bord Remettant							
Yombre de biens remis sur 'année	Nombre de bien vendus sur l'année	Montant des ventes sur l'année	Nombre de biens en attente d'enlèvement	Nombre de biens refusés sur l'année			
2	0	0.00€	0	0			
et espace vous permet de confic ous pourrez suivre en temps rée	la mise	ns mobiliers done vous n'avez plus	rusaye.				
et espace vous permét de confli 'ous pourrez suivre en temps rée n vente de vos biens.	r au Domaine la mise en venie des bie I la mise	informations spécifiques à sortain	i usago. s bians (uábiculas matórial informatiqua á	suinamante Alastriause at Álastroniquise da			
vet espace vous permet de contin 'ous pourrez suivre en temps rée n vente de vos biens. e guide utilisateur vous aidera lo e 5 ans, mobiliers de bureau, ob	r al borraine la mise en venie des bie I la mise rs de vos remises et vous apportera les jets abandonnés en établissement de s	informations spécifiques à certain anté).	usage. s biens (véhicules, matériel informatique, é	quipements électriques et électroniques de			
Cet espace vous permet de contri Vous pourrez suivre en temps réc en vente de vos biens. Le guide utilisateur vous aidera lo de 5 ans, mobiliers de bureau, ob En cas de difficultés, vous pouvez ventesdom.dnid@dgfip.finances.g	I la mise I la mise rs de vos remises et vous apportera les jets abandonnés en établissement de s : appeler l'assistance téléphonique : 01 jouv.fr.	s informations spécifiques à certain anté). 45 11 62 62 ou 81 ou 88 du lundi a	s biens (véhicules, matériel informatique, é u vendredi (9 h - 12 h et de 13 h 30 à 16 h	quipements électriques et électroniques de 30) ou nous contacter par courriel :			

Suivre l'état d'avancement de la vente de vos biens

• Cet onglet affiche la liste exhaustive des biens remis par votre organisme livrancier, y compris ceux déjà vendus par le Domaine.



- Pour rechercher un de vos biens, vous pouvez utiliser les différentes filtres proposés tels que la référence du bien si vous la connaissez, la date de la remise, sa description, etc.
- Pour accéder à la fiche bien, veuillez ensuite cliquer sur la ligne du tableau correspondant au bien recherché.

L'enlèvement des biens

- Le client se présentera au lieu de dépôt lorsqu'il aura payé la totalité de son lot :
 - 1) Le client présentera son autorisation d'enlèvement non signée.
 - 2) Vous pouvez vérifier sur l'Extranet HERMES, au niveau du bien, que l'autorisation d'enlèvement est identique à celle présentée.
 - 3) Récupérez le bon d'enlèvement du client.
 - Déclarer l'enlèvement du bien sur l'Extranet HERMES en le sélectionnant et en cliquant sur le bouton « Déclarer l'enlèvement ».

• L'écran de suivi d'un bien est présenté de la façon suivante :

Suivi du bien 1612	2DIJOBA00059 :	
Date	Libellé	1
27/02/2017	Votre bien est en attente de regiement par son acquereur. Votre bien a été loti afin d'être mis en vente.	Les changements importants liés
09/01/2017	Votre bien est en cours de lotissement afin d'être remis en vente.	au hien sont tracés dans un
09/01/2017	La remise de votre bien a été acceptée. Le bien est en cours de lotissement afin d'être mis en vente.	historique.
09/01/2017	Le lot contenant votre bien n'a pas été réglé par l'acquéreur	
03/01/2017	Votre bien est en attente de règlement par son acquéreur.	
03/01/2017	Votre bien a été loti afin d'être mis en vente.	
28/12/2016	La remise de votre bien a été acceptée. Le bien est en cours de lotissement afin d'être mis en vente.	
27/12/2016	La proposition de remise de votre bien est en cours de traitement par le Domaine.	
Enlèvement	Déclarer l'enlèvement Déclarer un incident de non enlèvement	Il est possible de déclarer l'enlèvement du bien sur cet écran ou au contraire de déclarer un incident de non-enlèvement.
Documents Autorisation d enle avis-resolution-201 Certificat de vente	evement 20170109101930.pdf 701DIJOL0024-RECETTE REGIONA.pdf 20170109101929.pdf	Les documents adressés au remettant ou le concernant sont consolidés sur cet écran.

Sur cette page, vous avez la possibilité de :

- déclarer l'enlèvement d'un bien (retrait du bien par l'acheteur) ;
- déclarer un incident de non-enlèvement si le bien vendu n'a pas été enlevé.

> La liste des documents que vous pouvez consulter sont :

- Avis de restitution
- Avis de Transfert
- Avis affectation
- Autorisation de destruction
- Avis de destruction
- Avis de résolution (non paiement, non enlèvement, réclamation)
- Avis de la DNID indiquant que la cession peut être réalisée
- Autorisation d'enlèvement.
- Certificat de vente (véhicules)

60

Saisie des errata

Les errata sont utilisés pour mettre en avant les erreurs ou modifications identifiées sur les objets d'une vente publiée.

- L'enregistrement d'un erratum se fait sur une fiche bien
- Lorsque celui-ci est publié sur le site internet, un bloc « Erratum » apparaît en bas de la fiche du bien

-	Erratum		Cochez la case	1 Erratum	
Renseigne l'erratum	er (2)	Pince cassée		
				3 Enregistrer l'erratum	





Présentation générale3							
Fonctionnalités							
	Remise des biens	.13					
	Injection des biens en masse	38					
	Suivi des biens	56					
	Moteur de recherche	63					
	Communication automatique	66					
Foire aux questi	ons	69					
Annexes		86					

Présentation

- L'outil HERMES propose aux remettants un moteur de recherche sur les biens remis par le remettant.
- Pour accéder au moteur de recherche, l'utilisateur clique sur le menu « Recherche ».

			au	moteur de recherche
		Bienvenue sur Herm	es	
		Tableau de bord Rem	ettant	
lombre de biens remis sur année	Nombre de bien vendus sur l'année	Montant des ventes sur l'année	Nombre de biens en attente d'enlèvement	Nombre de biens refusés sur l'année
2	0	0.00€	0	0
ccueil	e de remise au Domaine. ier au Domaine la mise en vente des bie el la mise	ns mobiliers dont vous n'avez plus	l'usage.	

63

Menu « Recherche »

 Le moteur de recherche est divisé en deux blocs, un bloc concerne la saisie des critères de recherche, le deuxième permet d'afficher les résultats et de les trier.

	Recherche				
	Identifiant de la remise		Statut	Tous	
	Référence du bien			A céder Affecté A lotir Archivé intermédiaire	
	Catégorisation	Tous		Cèdé • • GTRL+clic pour délection multiple	Critères de recherche
		Tous	Ministère Compte budgétaire	Tous v	
	Numéro d'immatriculation		Programme	Tous	
	Numéro de sce <mark>ll</mark> é		Fond de concours	Tous	
	Nom de l'hébergé		BIC		
Ces champs permettent de			IBAN		
filtrer les résultats de la recherche	Date de création Remettant Service livrancier. Nom du dépar N	itement Tous			
Un clic sur une des colonnes permet de trier les résultats	NJ Dénomination de l'orga	voau 2 Tous	t 💿 Seulement les biens ayant /	fait l'objet de contentieux	
	Sucuri résultat s'a été trouvé.) Scellé Hébergé OT	Autre ercher	H4 44 36 30 ▼ Prom Proc. Stol/. Dur Ligner afficht	eee and a second s
Cliquer pour exporter le	Ntree:	c de remise	Statut	CAV coocerné Repetitant	Résultats de la
résultat de la recherche au		Expected blan	porter		recherche
format csv (tableur)			/		





Présentation géi	nérale	3
Fonctionnalités		
	Remise des biens	.13
	Injection des biens en masse	.38
	Suivi des biens	.56
	Moteur de recherche	.63
	Communication automatique	.66
Foire aux questi	ons	.69
Annexes		.86

Communication adressée au remettant

Messagerie

La messagerie contient deux types de messages :

- Les alertes qui sont générées par l'application
- Les messages écrits par d'autres utilisateurs via les onglets « Correspondance »

ff Me	ssages et Alertes	3		
Poîto do	récontion dos p	occord of all of	Message	es et Alertes
Done de	reception des n	lessages et alen	les :	Prem Prec Suiv Der Lignes affichées
	2 résultat(s) trouv	vé(s), affichage de	:1à2	Filtrer Effacer
	Filtrer:			
	Date	Туре	Objet(s) concerné(s)	Message
	28/03/2017	Correspondance	Bien 1612JUSTBA00176	Le bien est manquant.
	06/01/2017	Alerte	Bien 1612JUSTBA00176	Le bien a été déclaré manquant, le Domaine vous contactera prochainement.

Communication adressée au remettant

Messagerie

- Onglet « Correspondance »
 - L'onglet « Correspondance » est disponible sur les fiches « Bien ».
 - Il vous permet de :
 - consulter les messages échangés par les acteurs du processus de vente.
 - envoyer des messages à ces acteurs.

uncation	Documents	Correspondance	Traçabilité	Cotation	Incident		
			E	Bien n° 1704	DIJOBM00127 [28/04/2	2017]	
						Et	at du bien : Pro
estinataire	(s) :						
		🗌 Agent maga	Isin			Commissariat aux ventes	
						Responsable de division	
essage :							
B <i>I</i> <u>⊔</u>							
					Envoyer		
istorique :					Envoyer		





Présentation gér	nérale	3
Fonctionnalités		
	Remise des biens	13
	Injection des biens en masse	38
	Suivi des biens	56
	Moteur de recherche	63
	Communication automatique	66
Foire aux questi	ons	69
Annexes		36

PV de remise papier

- ➢ Qu'en est-il du PV de remise papier ?
 - Avec Hermès, la dématérialisation est de mise.
 - La proposition de remise peut, de manière dérogatoire, être faite sous forme papier au moyen d'un modèle fourni après échange avec le CAV pour les juridictions pénales et les autorités de fourrières.
 - Pour les remises avec un grand volume de bien, une injection des biens pourra être effectuée sur l'Extranet Hermès.

Configuration des profils

- Mon entité peut remettre des biens de différents types, comment puis-je les remettre ?
 - Si vous êtes dans ce cas (exemple : hôpital qui remet des objets trouvés et des biens administratifs), plusieurs profils vous seront créés afin de pouvoir remettre ces biens.
 - Vous disposerez de plusieurs identifiants différenciés par un chiffre.

Inscription à l'Extranet

Comment puis-je avoir un identifiant pour remettre des biens au Domaine ?

 Pour remettre des biens au Domaine, un prérequis nécessaire est d'avoir un identifiant. Pour l'obtenir, vous pouvez passer par le formulaire « Devenir vendeur » présent sur le site internet <u>encheres-domaine.gouv.fr</u> :

Liters + Equilit + Franchile République Française	ALINEETER IN TRANSPORT	encheres-domaine.gouv.fr Site internet des ventes du Domaine	ESPACE ACHETEURS Sevenir vendeur	<i>Cliquer ici pour ouvrir le formulaire</i>
	Rechercher un bie	en	Q	
		RECHERCHE AV	ANCÉE 🗸	
Accueil > Devenir ve	endeur			
		Devenir ve	endeur	
	Ce for	nulaire de création est uniquement destiné aux partenaires de	le France Domaine ne disposant pas encore d'identifiants.	
VENTES	ACTUELLES	Mon organisme livrancier		
Nentes aux er	nchères 🛛 💈	Type d'organisme livrancier * :	×	

• Vous pouvez également directement contacter un commissariat aux ventes pour qu'il vous en crée un.

71

Foire aux questions

Contact

Comment joindre un commissaire aux ventes du Domaine ?

 Sur le site internet <u>encheres-domaine.gouv.fr</u>, la rubrique « Nous contacter » liste les informations pour prendre contact avec un commissariat aux ventes (adresse postale, numéro de téléphone, courriel).

NANCY		
ADRESSE ALL DES ABLES - bat 722 54840 VELAINE EN HAYE MEURTHE-ET-MOSELLE	DÉPARTEMENTS RATTACHÉS 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88.	COORDONNÉES BANCAIRES SEPA IBAN - FR75100715400000000101378712 BIC : BDFEFRPPXXX
HORAIRES DE VISITE Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à	TÉLÉPHONE 03 83 23 46 56	COURDIEL
HORAIRES D'APPEL. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 dans les 10 jours ou sur rendez-vous	FAX 03 83 23 46 64	cav054.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
MARSEILLE		
POITIERS		
BORDEAUX		
Suivi des biens (1/3)

- Comment suivre l'état d'avancement de la vente de vos biens ?
 - Hermès offre aux remettants plusieurs outils pour déterminer l'état d'avancement de vos biens :
 - Utiliser le menu « Suivi ».
 - Utiliser le moteur de recherche.
 - Pour retrouver un de vos biens, vous allez avoir besoin d'une des informations suivantes :
 - Le numéro de référence du bien attribué par Hermes lors de la remise de votre bien.
 - L'identifiant de la remise du bien (celui-ci vous est communiqué par courriel lorsque vous remettez le bien au Domaine).
 - La date de la remise du bien.
 - Le numéro d'immatriculation dans le cas des véhicules.
 - $^{\circ}~$ La description du bien.
 - Selon les informations dont vous disposez, vous pourrez utiliser le menu « Suivi » ou le moteur de recherche pour trouver votre bien et prendre connaissance de l'état d'avancement de sa vente.

73

Suivi des biens (2/3)

Rechercher vos biens avec le menu « Suivi »

Le menu « Suivi » vous permet d'obtenir l'état d'avancement de vos biens. Pour trouver le bien recherché, l'Extranet Hermès met à disposition de nombreux filtres.

		Filtrer	Péi Identi Identifiant r	riode de séance : [fiant métier du lot : [nétier de la venté : [Appli	pu	Type de t	ien : 📄 Bien divers 🗐 Bien immatriculé		Critères de recherche
Aucun rés	sultat <mark>n</mark> 'a été tro	ouvé.			[]] []	[Prem Pr	50 V Ec Suiv Der Lignes affichées Filtrer Effacer	Filtres appliqués sur
	Date de remise	Date de vente	Réf. bien	Réf. lot	Réf. vente	Type de bien	Statut	Description remettant	Description	les résultats de la recherche

Si aucun critère de recherche ne vous convient et que vous souhaitez appliquer uniquement les filtres complémentaires, vous pouvez cliquer sur « Appliquer » sans saisir de critères de recherche. Suivi des biens (3/3)

- Rechercher vos biens avec le menu « Recherche »
 - Le menu « Recherche » vous permet d'effectuer des recherches sur vos biens.
 - Une fois le bien sélectionné, vous pouvez aller sur l'onglet « Traçabilité ». Le statut du bien est indiqué. Celui-ci correspond à l'état d'avancement de la vente du bien.

,	Bien n° 1702DIJOBA00265 [21/02/2017]	
		Etat du bien : Vendu à enlever
		Type de vente : Vente par appel d'offre restreint
Historique :		
Suivi :		
Statut Vendu à enlever :	le 22/02/2017 par MELLET MICHELE	
Statut Vendu à régler :	le 21/02/2017 par BARIOU Sylvain	
Statut Loti :	le 21/02/2017 par BARIOU Sylvain	Liste des statuts
Statut Proposé :	le 21/02/2017 par BARIOU Sylvain	
Statut Saisi :	le 21/02/2017 par BARIOU Sylvain	par lequel le ble
		est passé.
Modifications :		
Description du bien :		
Lieu de dépôt :		
BIC/IBAN :		
Fond de concours :		

75

Conservation des biens

Où sont conservés les biens mis en vente ?

• Sauf dispositions contraires prises par le service du Domaine (justifiées notamment par un besoin d'expertise), les objets restent jusqu'à la vente dans les lieux où ils se trouvent et à la garde de ceux qui en sont chargés.

Résultat de vente

- Comment connaître le résultat de vente d'un bien ?
 - Un document nommé « État 7704 produit des ventes» est transmis par la DNID au service financier/budgétaire de votre organisme afin de lui indiquer le produit reversé à votre organisme dans mois suivant la vente avant virement des fonds.
 - Si vous souhaitez connaître le résultat de vente de votre bien, vous pouvez consulter la page « Résultats de vente » sur le site <u>encheres-domaine.gouv.fr.</u> Cette page indique le prix de vente de l'ensemble des lots attribués par le



Vente du bien

- Quels documents doivent produire l'acheteur pour prendre possession du bien vendu? (bon d'enlèvement, procuration le cas échéant)
 - Après paiement l'acquéreur doit aller retirer son lot sur le lieu de dépôt du bien où il doit présenter l'autorisation d'enlèvement et sa pièce d'identité pour prendre possession du bien vendu.
 - S'il ne peut pas se rendre sur place, il peut charger une tierce personne de le faire à sa place. Il lui remettra alors le bon d'enlèvement ainsi qu'une procuration dûment signée et une copie de sa pièce d'identité.

Documents des véhicules et machines outils

Quels documents doivent être remis à l'acheteur lors de la prise de possession du bien vendu ?

- Pour les véhicules : certificat d'immatriculation barré, clés, carnet d'entretien, CT, etc.
- Pour les machines-outils conformes : certificat de conformité

Achat des biens par les agents

- Les agents d'un organisme livrancier peuvent-ils acheter des biens vendus par leur organisme?
 - Les agents d'un organisme livrancier peuvent participer aux ventes domaniales en tant qu'acheteur, sauf dans le cas où ils sont intervenus dans le processus de remise, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Courriels

- Certains événements réalisés dans Hermès par les acteurs du processus de vente peuvent générer l'envoi automatique de courriels destinés aux remettants.
- Les événements qui génèrent l'envoi de courriels sont :

Dénomination de l'événement	Conditions de déclenchement
Injection des biens réussie	Un courriel vous est envoyé pour vous informer que la remise de biens en masse a été réalisé avec succès.
Échec lors de la remise de	Un courriel vous est envoyé pour vous transmettre le rapport d'erreurs détaillant pourquoi l'injection de
biens en masse	biens en masse a échoué.
Proposition de remise	Un courriel de confirmation est envoyé au remettant lorsqu'il remet des biens au Domaine. L'identifiant
	associé à la remise vous est transmis à cette occasion.
Information concernant la	A chaque fois que vos biens sont acceptés ou refusés par la DNID suite à qualification, un courriel
qualification de vos biens	récapitulatif vous est envoyé pour vous indiquer quels biens ont été acceptés, et éventuellement si la DNID
	a refusé la prise en charge de certains de vos biens.

Alertes

- Certains événements réalisés dans Hermès par les acteurs du processus de vente engendrent des alertes destinés aux remettants.
- Les événements qui alimentent ces alertes sont :

Dénomination de l'événement	Conditions de déclenchement
Bien manquant	Un bien remis au Domaine est introuvable. Un incident pour bien manquant a
	été déclaré.
Non enlèvement de bien	Le délai limite d'enlèvement d'un bien acquis par un client a été dépassé. Un
	incident pour non-enlèvement doit être déclaré.

• Les alertes sont disponibles dans la messagerie du remettant.



Marché public

La mise en vente de biens par le Domaine nécessite-t-elle un marché public pour les établissements publics et les collectivités territoriales?

 Pour les établissements publics et les collectivités locales, il n'est pas nécessaire de passer par un marché public pour mettre en vente des biens par le Domaine. Produit de la vente

Comment est reversé le produit de la vente?

- Pour les services de l'État, les prix d'adjudication sont imputés par la DNID sur le budget du programme auquel le service est rattaché par le mécanisme des attributions de produits. Par la suite, des crédits sont ouverts sur le programme par la direction du budget à hauteur des encaissements constatés. Ils sont mis à la disposition du directeur de programme.
- Pour les autres organismes publics, le produit de la vente est versé sur le compte du comptable public.

- En cas de difficultés, contactez la DNID aux coordonnées suivantes :
 - 01 45 11 62 62 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
 - Ventesdom.dnid@dgfip.finances.gouv.fr
 - Pour les départements d'Outre mer et la Corse, contactez directement les services :

DENOMINATION	TELEPHONE	HORAIRES APPEL
MARTINIQUE	0596 59 07 09	8H30-12H30
AJACCIO	04 95 51 95 22	9h 30 - 12h00 14h00 - 17h00
REUNION	02 62 90 8800	07H30-12H30
MAYOTTE	02 69 61 81 47	Lundi-mercredi- vendredi 7h30-11h30
GUYANE	05 94 28 99 47 05 94 28 99 48	7 h 30 à 17 h
GUADELOUPE	05 90 99 14 22	8h- 12h 14h-17h sauf le mercredi après midi



Ann

Annexes

Véhicules	.86
Objets abandonnés en établissem	ent
de santé	91
Mobilier de bureau	97
Matériels électriques et électroniques	Jes
de plus de 5 ans	.110

Direction Nationale d'Interventions Domaniales Pôle Ventes Mobilières

Date de création : 3 février 2015	Fiche partenariale
Dates de mise à jour : juin 2015, août 2016, novembre 2016, <mark>juin</mark> <mark>2017</mark>	V 5

Amélioration du processus de revente des véhicules

CIBLE

Décideurs et agents des services livranciers. Responsables des ventes du Domaine et agents du pôle ventes mobilières de la DNID.

OBJECTIFS

- Majorer le prix actuel de revente des véhicules de tourisme et utilitaires légers;
- Développer l'attractivité des véhicules pour les particuliers.

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail MIPA / services Premier ministre – réseau des DDI

RAPPEL DU PROCESSUS DE VENTE



PROCEDURE

Le tableau ci-dessous liste, pour les services livranciers (SL) et les commissaires aux ventes (CAV), les bonnes pratiques à encourager aux différentes étapes de la procédure.

SL	CAV	Action	Pré-requis / Outils / Faisabilité	Effets escomptés
Prop	ositior	n de remise		
X		Pour les véhicules légers rentrant dans le périmètre de la Mission interministérielle parc automobile (MIPA) (services de l'État et de ses opérateurs hors véhicules opérationnels et spécialisés), remise systématique des véhicules au bout de 120.000 km parcourus, et au plus tard dans le courant de leur 7 ^{ème} année	Mise en œuvre de la circulaire du Premier Ministre du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et des opérateurs.	Cession des véhicules pendant une période où le ratio coût de renouvellement / produit de cession est optimal.
x		Identifier l'imputation budgétaire de la recette et les mécanismes d'intéressement éventuellement mis en place pour encourager une gestion optimisée des parcs automobiles.	Pédagogie auprès des agents des services techniques et notamment sensibilisation au principe budgétaire de non affectation.	Éviter les refus d'agents de consacrer des ressources (temps de travail et frais de CT) pour encaisser une recette supplémentaire qui ne sera pas directement reversée à leur unité.
X		Informer le Domaine des changements d'organisation du service remettant ou d'agent habilité à l' <u>extranet</u> des ventes du Domaine permettant une remise dématérialisée (<u>extranet.ventes-domaniales.fr</u>).		Éviter la création de structures en doublon et la publication d'informations périmées.
X		Pour les véhicules roulants faire réaliser systématiquement un <u>contrôle</u> <u>technique</u> (CT) du véhicule ¹ à une date proche de la vente programmée et adresser le document au CAV. Les originaux des certificats d'immatriculation (CI) et CT sont conservés par le service livrancier, qui permet leur consultation lors des visites et les remet à l'acheteur lors de l'enlèvement. Les CAV présentent des copies aux demandeurs éventuels, à l'accueil, le jour de la vente.	CI et CT sont numérisés par le service livrancier et communiqués au CAV. Le CT ne sera pas nécessairement disponible lors du récolement ou de la mise en ligne de la vente. Il importe que le remettant s'engage sur l'accomplissement de cette formalité, ce qui permettra de publier la mention CT.	Suppression du risque de perte en cas d'envoi postal. Fluidification du traitement pour la régie de recettes en vente. Sécurisation juridique, car CI et CT sont remis après paiement, au moment de l'enlèvement. En cas de réclamation ou de défaut d'enlèvement, suppression du risque d'absence de restitution des documents. En cas d'invendu et de CT à renouveler, le service reste en possession du CI.
X		S'assurer de l' <u>exhaustivité des informations</u> et complétant le cas échéant celles du PV de remise Extranet : RIB / imputation comptable, position des clés et certificat d'immatriculation, adresses électroniques du lieu de dépôt et du responsable du lieu de dépôt ² , téléphones du remettant et du lieu de dépôt. Signaler les pannes ou incidents connues.	Extranet ou messagerie (à voir)	

¹ Cf Circulaire du 2 juillet 2010 relative à l'Etat exemplaire - rationalisation de la gestion du parc automobile de l'Etat et de ses opérateurs (NOR: PRMX1018176C). « Il est rappelé que les véhicules à aliéner doivent être présentés à France Domaine avec un certificat technique valide, pour optimiser les prix de cession revenant aux services. »

² Ces adresses électroniques seront utilisées pour l'envoi dématérialisé des avis et des résultats de vente.

SL	CAV	Action	Pré-requis / Outils / Faisabilité	Effets escomptés
Х		Indiquer la <u>motorisation</u> et la <u>désignation commerciale</u> du véhicule ex : Renault Clio 1.2 16V 75 Business Line	Disposer de la commande ou de la facture	Connaissance par l'acquéreur potentiel du niveau d'équipement du véhicule
X		Figer le kilométrage du véhicule	Le service utilisateur ne doit plus utiliser le véhicule après avoir indiqué le kilométrage lors de la remise.	Prévenir le risque de contentieux.
X		Signaler si le véhicule a été acheté d'occasion. Dans ce cas, la réglementation impose d'indiquer que le kilométrage n'est pas garanti.	L'essentiel des véhicules étant achetés neufs, cela concernera un nombre limité de véhicules : véhicules spécialisés ou véhicules confisqués affectés aux services de police, de gendarmerie ou de douane	Prévenir le risque de contentieux.
X		Mise à disposition des visiteurs de l' <u>historique d'entretien</u> du véhicule issu de l'intranet du prestataire ALD mentionnant toutes les opérations et entretiens techniques réalisées	Intranet du prestataire ALD chargé de l'entretien des véhicules de l'État	Atténuer l'aléa pour l'acheteur lié à l'absence de garantie
	Х	Indication dans le <u>descriptif</u> du véhicule des dernières opérations ou entretiens techniques pertinents pour l'acheteur	Intranet du prestataire ALD chargé de l'entretien des véhicules de l'État	Atténuer l'aléa pour l'acheteur lié à l'absence de garantie
	Х	Prise de <u>photographies</u> normées permettant à l'acheteur de visualiser le véhicule et au CAV de documenter son récolement : extérieur (avant / arrière / ¾ avant et arrière + chocs le cas échéant) + intérieur (général coté passager avec clé visible + odomètre)	Dépôt du véhicule sur un site éclairé permettant des prises de vue de qualité.	Prévenir le risque de contentieux
X		Déterminer des <u>modalités de visite</u> suffisantes pour les acheteurs potentiels permettant d'obtenir des informations ou renseignements sur place		Atténuer l'aléa pour l'acheteur lié à l'absence de garantie
Orga	nisatio	on de la vente		
	х	Mettre en vente dans les 60 jours suivant l'acceptation de la remise	Remise d'un dossier complet.	Réduction du délai entre la remise en l'encaissement du produit de la vente.
×		Déterminer la <u>mise à prix</u> selon une méthode commune au réseau de vente de la DNID : cote Argus – 30 % (pour intégrer la décote liée à l'absence de garantie, la taxe domaniale de 11 % acquittée par l'acheteur en sus du prix d'adjudication et lancer une mécanique d'enchères) ajustée selon le kilométrage et l'état du véhicule	A noter quelques facteurs de décote : défaut de CT, véhicule sale, coloris (orange « équipement »), sérigraphie, usage antérieur (brigade canine), aménagements non conformes aux caractéristiques d'origine (ajout de places ou double plancher), grandes routières peu attractives (Velsatis, C5), défaut d'immatriculation au SIV (véhicules militaires), véhicule non réimmatriculable car accidenté,	Harmonisation des pratiques. Compréhension des procédures par les partenaires.
X		Assurer la <u>publicité</u> de la vente sur le lieu de réception des usagers et sur les sites Internet ou lettre d'information des remettants pour cibler les agents. Possibilité de solliciter le support technique du Domaine pour des affiche(tte)s.		Présence de particuliers en compléments des professionnels habitués des ventes.

SL	CAV	Action	Pré-requis / Outils / Faisabilité	Effets escomptés
	x	<u>Mettre en ligne</u> sur le site internet des ventes du Domaine (<u>www.ventes-domaniales.fr</u>) le CT et la fiche d'entretien communiqués par les services livranciers (cf. supra)	Dans VENDOM, numériser et intégrer les documents dans le lot en tant que « document » et non « image »	Complément de l'information des acheteurs.
X		Renseignement téléphonique pendant la période de publicité : s'assurer d'une disponibilité de l'accueil.	Sensibilisation du responsable du lieu de dépôt.	Transparence sur les points de fragilité et égalité d'information pour les acheteurs
X		Garantir la <u>sécurité du véhicule sur le parc</u> : non altération entre la remise et le retrait du véhicule par l'acheteur	Responsabilité du gardien.	Prévenir le risque de contentieux
X		Faciliter l'enlèvement des véhicules, notamment de garantir que le véhicule pourra être démarré le jour de l'enlèvement (afin d'éviter que le client ne soit confronté aux conséquences d'une immobilisation prolongée du véhicule).	Sensibilisation du responsable du lieu de dépôt.	Qualité de la relation client.
X		Avant d'être délivré à l'acheteur au moment de l'enlèvement du bien, <u>barrer le CI et porter la mention « cédé ou vendu le »</u> suivie de la <u>signature</u> du représentant du SL présent.	Sensibilisation du responsable du lieu de dépôt.	Respect des obligations du vendeur de véhicule d'occasion.
X		Signaler au CAV tout non enlèvement dans le délai fixé	Sensibilisation du responsable du lieu de dépôt.	Remise en vente du véhicule dans les meilleurs délais.



Annex

xes

Véhicules	.86
Objets abandonnés en établisseme	ent
de santé	.91
Mobilier de bureau	97
Matériels électriques et électroniqu	Ies
de plus de 5 ans	110

Date de création : août 2016	Fiche partenariale
Date de mise à jour :	

APUREMENT DES OBJETS ABANDONNES EN ETABLISSEMENTS DE SANTE ET DANS CERTAINS ETABLISSEMENTS SOCIAUX OU MEDICO-SOCIAUX

CIBLES

- Agents du Pôle Ventes Mobilières de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales
- Agents des centres des finances publiques dépositaires d'objets abandonnés
- Agents des établissements de santé relevant de l'obligation de remise au Domaine
- Auditeurs des Missions risques audit des directions territoriales des finances publiques

OBJECTIFS

- Apurer régulièrement les objets abandonnés et prévenir l'accumulation de stocks en l'absence de connaissance des procédures applicables
- Augmenter les recettes de l'État par la cession des biens valorisables et réduire le risque pour la sécurité des services conservant des biens de valeur
- Circonscrire la compétence du Domaine au soutien de la procédure d'apurement des objets abandonnés en établissements de santé, posée par les articles L1113-1 à L1113-10 et R1113-1 à R1113-9 du Code de la Santé Publique¹

CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

Dérogeant au droit commun du contrat de dépôt, la loi du 6 juillet 1992 « relative à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements » adopte un dispositif spécifique aux dépôts hospitaliers.

Ce texte institue :

- d'une part, un régime de responsabilité de plein droit des établissements hospitaliers en cas de vol, perte ou détérioration des effets mobiliers qui leur sont remis en dépôt ;
- d'autre part, un régime spécifique de dessaisissement et de vente des objets abandonnés au sein desdits établissements prévoyant leur remise au Domaine aux fins de vente et instaurant un délai de prescription acquisitive abrégé au profit de l'État sans exclure la possibilité de mettre en œuvre les règles des successions vacantes.

RECEVABILITE DES REMISES AUX FINS D'ALIÉNATION

1/ Structures et établissements concernés :

 Établissements de santé publics ou privés entrant dans le champ d'application de la loi 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

¹ Loi n°92-614 du 6 juillet 1992 et son décret d'application du 27 mars 1993

- Établissement sociaux ou médico-sociaux publics ou privés relevant de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 (modifiée) « relative aux institutions sociales et médico-sociales » codifiée par ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'État pour les hôpitaux des armées ;
- L'institution Nationale des invalides ;
- L'Office National des Anciens Combattants pour les dépôts effectués dans les maisons de retraite dont il assure la gestion.

2/ Responsabilité et apurement des biens abandonnés :

En cas de vol ou de dégradation, l'établissement détenteur est responsable de plein droit ou pour faute selon que les objets ont été déposés ou non auprès des services compétents. Cette responsabilité le conduit également à initier une procédure particulière de dévolution et d'apurement des objets abandonnés.

Ainsi, lors de la sortie ou du décès du déposant, l'établissement invite l'intéressé ou ses ayants droit à retirer les objets concernés.

Sont ensuite considérés comme abandonnés :

- les biens qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure régulière de dépôt² et qui sont laissés dans l'établissement après la sortie ou le décès du détenteur ;
- les biens régulièrement déposés³ mais non retirés lors de la sortie ou du décès du détenteur.

La procédure d'apurement des biens abandonnés dépend de leur nature :

- les sommes d'argent, titres ou valeurs mobilières non réclamés dans le délai d'un an à compter du décès ou de la sortie de la (des) personne(s) hébergée(s) sont remis à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par le comptable de l'établissement à l'appui d'une déclaration de consignation établie pour le compte de l'hébergé et contre délivrance d'un reçu ;
- les actes sous seing privé constatant des dettes ou des créances sont conservés par les établissements détenteurs pendant 5 ans après la sortie ou le décès de la (des) personne(s) hébergée(s) et peuvent ensuite être détruits ;
- les autres biens mobiliers non réclamés au terme du délai d'un an à compter du décès ou de la sortie de la (des) personne(s) hébergée(s) font l'objet d'une proposition de remise au Domaine aux fins d'aliénation ;
- Les moyens de règlement et les livrets non réclamés :

- par le titulaire dans le délai d'un an suivant sa sortie ;

- par ses ayants droit dans le délai d'un an suivant le décès du titulaire sont adressés par le comptable de l'établissement de santé à chacun des établissements domiciliataires ou émetteurs contre délivrance d'un récépissé.

² Leur dépôt doit alors être régularisé en dressant un inventaire contradictoire par 2 agents assermentés puis en suivant une procédure identique à celle s'appliquant aux personnes incapables de procéder elles-mêmes aux formalités de dépôts telle que décrite au § 135-2 de la circulaire inter-ministérielle du 27 mai 1994 portant modalités d'application de la loi du 6 juillet 1992.

³ Les dépôts sont effectués entre les mains d'un comptable public ou d'un agent désigné à cet effet par les personnes admises ou hébergées au moyen d'un inventaire contradictoire. Il pourra alors s'agir d'un « dépôt réel » si le déclarant est dessaisi de la possession matérielle du bien, ou d'un « dépôt feint » dans le cas contraire.

NB : Les dispositions précitées ne s'appliquent pas lorsque les effets mobiliers concernés sont abandonnés suite au décès d'une personne qui a bénéficié d'un traitement gratuit au sein de l'établissement de santé concerné⁴.

3/ La procédure de remise au Domaine

Au moins 6 mois avant la remise effective des objets au Domaine ou à la CDC, l'établissement adresse un avis de remise au déposant, à son représentant légal, à sa famille ou à ses proches mentionnant l'existence du délai de revendication rappelé au § 5 ci-dessous.

Les biens mobiliers autres que les sommes d'argent, titres, valeurs mobilières, actes sous seing privés, moyens de règlements et livrets, non réclamés dans le délai d'un an à compter de la sortie ou du décès de leur détenteur, donnent lieu à l'établissement d'une proposition de remise au Domaine pour aliénation. Cette proposition est adressée au service du Domaine dans le ressort géographique duquel se trouve l'établissement de santé remettant.

<u>Sur le territoire métropolitain (hors Corse et départements d'outre-mer)</u>, les biens sont à remettre au réseau des 14 commissariats aux ventes (CAV) rattachés à la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).



Un interlocuteur unique en Île-de-France : le CAV Justice, à Saint-Maurice (94)



Les coordonnées des CAV sont accessibles via les liens suivants :

- <u>Services de la DGFiP</u>: <u>http://dnid.intranet.dgfip/missions/ventes-mobilieres/pole5/metier-pole5.htm</u>
- <u>Établissements hospitaliers</u> : <u>http://www.ventes-domaniales.fr/rubrique.php3?</u> id_rubrique=5&parentrubid

<u>En Corse et dans les départements d'outre-mer</u>, les services locaux des Directions territoriales des Finances publiques assurent cette mission.

Leurs coordonnées sont accessibles via les liens suivants :

- <u>Services de la DGFiP</u> : <u>http://ulysse.dgfip/metier/directions-departementales</u>
- Établissements hospitaliers : <u>https://lannuaire.service-public.fr/</u>

⁴ En application de l'article L 6145-12 du Code de la Santé Publique, l'établissement concerné devient propriétaire des biens abandonnés.

La proposition de remise prend la forme d'un procès verbal établi à l'initiative du déposant. Il comprend la description des objets ainsi qu'une estimation de leur valeur indicative⁵ ou tout élément d'estimation notamment lorsque le dépôt a été accompagné de documents permettant de justifier la valeur des biens.

La proposition de remise est adressée au CAV géographiquement compétent selon une périodicité trimestrielle sauf convention particulière entre les services concernés.

Le traitement de la proposition de remise est dématérialisé. Une application extranet permet aux établissements de saisir leurs propositions de remise *(hors Corse et départements d'outre-mer)*. Pour accéder à ce site, il convient de s'inscrire auprès de la DNID par téléphone (01.45.11.62.62), télécopie (01.45.11.62.50) ou courriel <u>(ventesdom.dnid@dgfip.finances.gouv.fr)</u>. Un guide utilisateur est consultable sur le site.

Important :

Afin de garantir la sécurité de la procédure et le traitement des revendications de biens par le propriétaire ou ses ayants droit, des règles de saisie ont été définies :

- chaque objet (montre, chaîne, paire de boucles d'oreilles, …) est traité comme un bien et donne lieu à une saisie dans l'extranet ;

Exemple : 4 biens devront être créés pour un déposant ayant abandonné une montre, une chaîne, une alliance et un pendentif.

 chaque saisie doit mentionner les nom, prénom, domicile, date du décès (le cas échéant), nature et description des objets en dépôt.

Le Domaine dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la proposition de remise pour faire connaître sa décision d'acceptation ou refus de tout ou partie des biens y figurant.

La présentation d'un dossier complet (*informations suffisantes saisies dans l'extranet appuyées des pièces complémentaires utiles adressées par courriel*) doit permettre d'organiser une reconnaissance contradictoire sur place par les agents du Domaine pour les biens susceptibles d'être valorisés par une publicité adéquate.

S'agissant d'objets n'appartenant pas à l'État, une éventuelle demande en restitution du prix nécessite qu'ils soient clairement identifiés et individualisés sur la proposition de remise effectuée par l'établissement.

La décision d'acceptation est formalisée par une signature contradictoire de la proposition de remise. La mention de l'enlèvement des biens matérialise le transfert de leur garde.

A l'inverse, outre l'absence de valeur vénale, l'incomplétude du dossier ou l'impossibilité matérielle d'assurer la reconnaissance physique des biens entraînent le rejet de la remise⁶.

⁵ L'estimation à valeur indicative ne constitue qu'un élément d'appréciation qui reste susceptible d'être écarté par le Domaine. Elle ne saurait être assimilée à un prix de réserve et n'emporte à l'égard du Domaine aucune obligation de résultat quant au montant de l'adjudication.

⁶ Donnent lieu à refus de remise : 1°/ les biens dont la cession est prohibée par la loi (contrefaçons, stupéfiants, prélèvements, papiers d'identité, pièces et billets ayant cours légal, ivoire, équipements électriques et électroniques de plus de 5 ans sauf ceux ayant une valeur significative). 2°/ les biens dont l'image est incompatible avec celle de la DGFiP (cassettes vidéos, DVD, CD-ROM, tout support d'un contenu illégal, biens dont l'hygiène est douteuse ...). 3°/ des biens dont la vente fait difficulté en termes de sécurité des personnes (casques moto ou vélo, jouets non conformes aux règles européennes, cosmétiques, pharmacie et parapharmacie, denrées alimentaires...) 4°/ des biens dont la vente pourrait attenter à la vie privée (ordinateurs, téléphones et autres appareils dotés de mémoire interne sauf les appareils neufs sous emballage d'origine...).

En toute hypothèse, l'absence de réponse dans le délai de 3 mois à compter de la date de réception de la proposition de remise vaut décision de **rejet tacite pour la totalité** des biens y figurant.

En cas de refus de remise les objets deviennent propriété de l'établissement détenteur⁷.

A noter qu'en application de l'article R3211-35 alinéa 2 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « l'obligation de remise ne s'applique pas [...] aux biens manifestement invendables, soit parce qu'ils sont totalement dépourvus de valeur marchande, soit parce que le frais de vente seraient manifestement disproportionnés au regard de leur valeur vénale ».

Ainsi, lorsque l'absence de valeur vénale est manifeste, la charge d'apprécier l'opportunité de la remise est inversée et il n'y a pas lieu de saisir le domaine pour ce type de bien.

4/ La procédure de vente par le Domaine

Selon l'article R3211-36 CG3P les ventes seront effectuées avec publicité et mise en concurrence des acquéreurs soit par adjudication publique⁸, soit par appel d'offres⁹ selon la nature du bien dont la cession est poursuivie et en regard de son intérêt financier.

Le prix principal obtenu est versé sur un compte d'imputation provisoire dans l'attente de l'expiration des délais de revendication visés au paragraphe 5. Ce prix supporte une taxe domaniale forfaitaire¹⁰ ventilée entre le budget général et le compte de commerce du Domaine.

5/ La revendication des biens par le propriétaire ou ses ayants droit

- Les sommes d'argent, titres ou valeurs mobilières remis à la CDC dans les conditions visées au § 2 ci-dessus peuvent faire l'objet d'une réclamation de la part de leur propriétaire, de son représentant ou de ses créanciers dans un délai de 5 ans à compter de la consignation effective. A défaut, le montant de la consignation et son produit seront acquis à l'État au terme du dudit délai ;
- les autres biens mobiliers non réclamés remis au Domaine dans les conditions visées au § 2 ci-dessus peuvent être réclamés par leur propriétaire, son représentant ou ses créanciers dans un délai de 5 ans à compter de la date de la cession. A défaut, le produit net de la vente est acquis à l'État au terme du délai de 5 ans précité.

⁷ Article L1113-7 du code de la santé publique.

⁸ L'adjudication est définie comme le mode de cession publique d'un bien appelant la présentation d'enchères pour retenir la plus élevée.

⁹ L'appel d'offre (ou le marché d'enlèvement selon la terminologie retenue par le CG3P) est une procédure de cession portée à la connaissance du public par publication d'un cahier des clauses particulières (CCP) dont les mentions complètent les conditions générales de vente du Domaine. La commission d'attribution des ventes examine toutes les offres en regard des critères de sélection publiés et retient celle qui répond auxdits critères, lesquels n'emportent pas nécessairement sélection de l'offre comportant le prix le plus élevé.

¹⁰ Selon l'article A114 du Code du Domaine de l'État (restant provisoirement en vigueur après adoption de la partie réglementaire du CG3P), la taxe domaniale forfaitaire s'élève à 11 % en cas de vente par adjudication et 6 % en cas de vente par appel d'offres ou marché d'enlèvement.



	An

Annexes

Véhicules	.86
Objets abandonnés en établissem	ent
de santé	91
Mobilier de bureau	97
Matériels électriques et électroniques	Jes
de plus de 5 ans	.110





Mobilier de bureau

Guide pour les gestionnaires de site









Mobilier de bureau : Guide pour les gestionnaires de site Octobre 2015



Sommaire

Introduction	1
S'équiper en mobilier de bureau	
 1 – Définir ses besoins 2 – Commander 	2 2
Favoriser une meilleur utilisation	
 1 – Maîtriser ses consommations 2 – Optimiser les transferts et stocks de mobiliers 	5 5
Optimiser la fin de vie des mobiliers	
 1 – Céder à titre onéreux ou à titre gratuit 2 – Assurer une fin de vie éco-responsable 	6 7
Autres informations	9

Introduction



Ce guide a été réalisé par un groupe de travail interministériel composé d'acheteurs et d'approvisionneurs spécialisés dans le mobilier de bureau.

Les recommandations s'appuient sur la stratégie d'achat de l'Etat validée par le Comité des achats de l'Etat le 29 mars 2015.

Les objectif de ce guide sont :

- d'optimiser les dépenses et maîtriser les coûts tout au long de la vie des mobiliers de bureau ;
- d'en favoriser une meilleure utilisation ;
- et d'assurer une fin de vie éco-responsable des mobiliers de bureau en contribuant au développement d'une économie circulaire.

Les principes d'achat appliqués dans le cadre de la stratégie (1) sont :

- une **mutualisation de l'achat** à l'échelle interministérielle par le **recours <u>exclusif</u> à l'UGAP** pour les achats inférieurs à 50 000€ HT;

- une consultation préalable obligatoire de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) pour tous les achats supérieurs à 50 000€ HT, concomitante à la consultation de l'UGAP, avant d'effectuer votre choix entre la RIEP et l'UGAP;

- une **standardisation du besoin** par la définition d'un catalogue restreint à l'échelle interministérielle sur deux gammes maximum;

- la mise en œuvre d'une politique de consommation interministérielle des mobiliers;

- le **recours systématique** pour la fin de vie des mobiliers, non valorisables par les services du Domaine à **Valdélia**, tant directement qu'indirectement au sein des marchés intégrant la gestion des déchets.

⁽¹⁾ Note du directeur du SAE aux secrétaires généraux du 12 mai 2015 (N° SAE-2015-05-1342)

S'équiper en mobilier de bureau



– Définir ses besoins

L'évaluation des besoins suppose de :

- mettre en place un dispositif de remontée des besoins, suffisamment détaillé pour être facile à agréger ;
- anticiper de 1 à 3 mois la commande en fonction du nombre des utilisateurs ;
- s'assurer que les besoins exprimés ne peuvent pas être satisfaits par la réallocation de mobiliers existants.

0

La réalisation d'un inventaire quantitatif et qualitatif du mobilier de bureau permet le suivi des articles et leur localisation géographique et constitue un gain de temps non négligeable.

– Commander

 Pour les besoins inférieurs à 50 000 € HT, les mobiliers doivent être <u>exclusivement</u> achetés auprès de l'UGAP, conformément à la convention interministérielle SAE-UGAP. Ce support entre en vigueur le 13 octobre 2015 pour une durée de quatre années.

Les ministères disposant actuellement de supports contractuels nationaux ou locaux rejoindront, sans exception, la convention au terme de la durée ferme de leurs marchés.

• Pour les besoins supérieurs à 50 000 € HT, la RIEP doit être <u>obligatoirement</u> consultée. Son offre pourra ainsi être analysée parallèlement à celle de l'UGAP.

Aucun support contractuel ne pourra être notifié hors de ces cadres sans avis conforme préalable du Service des achats de l'Etat.

Contact : <u>fpg.sae@finances.gouv.fr</u>



Afin d'optimiser les coûts de traitement de commande et de facturation, il est recommandé de limiter le nombre de petites commandes et de regrouper, autant que possible, les commandes pour un même lieu de livraison.

Le coût de traitement d'une commande, est évalué entre 100 et 150€ pour l'administration.

S'équiper en mobilier de bureau





Pour commander à l'UGAP

- Vous retrouvez l'offre sur le site de l'UGAP <u>https://www.ugap.fr/</u>
- Vous contactez les responsables de la Direction régionale UGAP concernée <u>https://www.ugap.fr/contact/adresses-des-agences-ugap.html</u> ou commandez en ligne pour les produits ne faisant pas l'objet d'une configuration spécifique, avec les identifiants de la convention.
- P/
- L'UGAP élabore un devis en moyenne sous 3 jours (sous réserve de l'expression d'un besoin finalisé)
- Vous passez ensuite votre commande en ligne ou par mail
- Vous êtes livré(e)s dans un délai moyen de 6 semaines. Le délai de livraison est fonction de la gamme choisie.

S'équiper en mobilier de bureau





59

-

Pour commander au SEP-RIEP

- Vous retrouvez l'offre sur le site SEP-RIEP <u>www.sep.justice.gouv.fr</u>
- 11 rue de Louisa Paulin, 19015 Tulle Cedex 05 55 29 99 25 ou 06 08 94 36 98 arnaud.betoule@riep-justice.fr

- Vous contactez Arnaud Betoule, directeur adjoint du SEP-RIEP
- Le SEP-RIEP élabore un devis sous 15 jours
- Vous passez ensuite votre commande sur la base du protocole de commande (cf. autres informations)
- Vous êtes livré(e)s sous 16 semaines à compter de la date de notification de la commande

0

Le Service de l'Emploi Pénitentiaire (S.E.P.) est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur de l'administration pénitentiaire. Il est chargé :

- d'organiser la production de biens et de services par des détenus et d'en assurer la commercialisation ;
- d'assurer la gestion ou l'aide au développement d'activité de travail et de formation dans les établissements pénitentiaires, particulièrement dans les établissements pour peines;
- de gérer la Régie Industrielle des Etablissements Pénitentiaires (R.I.E.P)





Maîtriser ses consommations

 Recourir aux données statistiques, notamment fournies par l'UGAP, pour suivre les consommations et éventuellement définir des objectifs de taux de renouvellement annuels des mobiliers.

Le suivi des consommations permet d'avoir une vision des évolutions, repérer les évolutions anormales, repérer et lutter contre la dissidence, anticiper les besoins et gérer le budget en conséquence.

Type de mobilier	Durée de vie*	Taux de renouvellement annuel moyen du parc pendant la durée de vies
Armoires , plans de travail, caissons	10 ans	10%
Sièges de travail	5 ans	20%
Chaise visiteurs et réunions	5 ans	20%

* Durées de vie généralement annoncées par les fournisseurs

Le calcul du taux de renouvellement est défini par la formule R=C/Px100, R représente le taux de renouvellement annuel, C les quantités consommés dans l'année et P le parc mobilier détenu en début d'année.

Optimiser les transferts et stocks de mobiliers

• Associer le mobilier aux lieux et non aux agents et privilégier un mobilier facilement transportable ou démontable (sans trop d'interventions).

Les mouvements de mobiliers impactent leur durée de vie, ces mouvements ont un coût non négligeable pour l'administration (prestation de déménagement, mobilisation d'une équipe interne ...).

- Réduire les zones de stockage et ne maintenir que les stocks tampons.
- Recourir aux délais de livraisons « express »
- Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif tenu à jour des mobiliers stockés.
- Recourir aux services du fournisseur pour la livraison directe sur le site, le montage et l'installation au lieu d'une livraison au stock non monté.

L'existence d'un lieu de stockage est source de coûts internes importants pour l'administration. Ces actions permettent de reporter le coût du stock et du montage sur le fournisseur et de bénéficier de la garantie à compter de l'installation réelle des matériels.



Vendre ou donner ses mobiliers Validé par France Domaine Les mobiliers de bureau pour lesquels les services de l'Etat n'ont plus l'emploi mais dont la valeur est supérieure à 500€ font l'objet d'une proposition de remise au Domaine. Le commissaire aux ventes du Domaine acceptera ou refusera la remise, après examen du caractère valorisable des biens. Les mobiliers de bureau dont la valeur est inférieure à 500€ doivent être remis à Valdélia sans proposition de remise au domaine (cf. page 8)

Optimiser la fin de vie des mobiliers

- ➤ Une cession à titre gratuit à différentes structures associatives est possible pour les mobiliers de bureau dont la valeur vénale unitaire n'excède pas 300 €. Il s'agit généralement de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance. Ces structures ne peuvent procéder à la revente des biens alloués.
- La cession de gré à gré à titre gratuit est formalisée par une convention tripartite entre le cédant, le cessionnaire et le Domaine.

Les mobiliers relevant du **Mobilier National** ne peuvent être ni vendus, ni donnés, ni recyclés.

Les **mobiliers cassés**, ne répondant plus aux besoins fonctionnels et pouvant mettre en jeu la sécurité des agents ne font pas l'objet d'une proposition de remise au Domaine et doivent être remis à Valdélia.





– Recycler ses mobiliers

Pour les mobiliers cassés, non valorisables par le Domaine, ou dont la valeur est inférieure à 500 €: **recourir à Valdélia**, éco-organisme agréé par l'Etat, pour la collecte, le traitement et le recyclage des déchets de mobilier de bureau

Si vous n'avez pas de marché de déchets, vous devez recourir à Valdélia

MOINS •pour les petits volumes, en déposantde 2,4tles mobiliers sur un point d'apportou 20m3volontaire;

 PLUS de 2,4t ou 20m3
 pour les gros volumes, en formulant une demande d'enlèvement puis en déposant les mobiliers dans une benne mise à disposition gratuitement par Valdélia au pied de l'immeuble. Via le marché de déchets de votre ministère le cas échéant



Le recours à Valdélia permet un traitement **gratuit** des déchets, assure une traçabilité et le transfert de responsabilité et contribue à l'économie sociale, solidaire et circulaire.

L'option « réemploi et réutilisation » des mobiliers avec les entreprises locales de l'économie sociale et solidaire ne peut pas être utilisée par les services de l'Etat.







....;

()

Pour recourir à l'organisme Valdélia

- Vous vous connectez sur le site : <u>http://www.valdelia.org</u> pour :
 - estimer le poids et/ou le volume de vos meubles usagés dans la rubrique « Où recycler ses meubles professionnels » ;
 - connaitre les points d'apport volontaires ;
 - faire une demande d'enlèvement de vos mobiliers.
 - En cas de problème pour remplir votre demande contactez contact@valdelia.org,
- La demande est traitée dans les 24h à 48h.
 - Le délai de collecte est de 48h à 72h pour les opérations < 120m3. Au-delà, un délai d'une semaine est nécessaire.
 - Un conseiller technique prendra contact avec vous si nécessaire.



Autres informations



Convention UGAP

FI

• Avancement de la procédure de notification des actes d'adhésion ministériels

Affaires		
étrangères	Visé par le CBCM	
Culture	Acte d'adhésion au visa	CBCM
Défense	Automne 2015	
Ecologie	Acte d'adhésion au visa	CBCM
Education		
nationale	Automne 2015	
Intérieur	Automne 2015	
Justice	Acte d'adhésion au visa	CBCM
Ministères		
sociaux	Automne 2015	
SPM	Acte d'adhésion au visa	CBCM

	Préparation de la non reconduction du marché	
Agriculture	Date de bascule à l'UGAP 14/01/2016	
Finances	Date de bascule à l'UGAP : 30/01/2017	



Ce tableau sera mis à jour sur le portail du SAE

• Kit d'exécution de la convention

Le kit est disponible dans la base de données des marchés du portail interministériel des achats (dans les documents de la convention)

- Ministères financiers : <u>http://sae.alize/cms/accueil/domaines-dachats--base-marches/9tb9_fg4_mobilier.html</u>
- Autres ministères : <u>http://www.sae.finances.ader.gouv.fr/cms/sites/sae/accueil/domaines-dachats--base-marches/9tb9_fg4_mobilier.html</u>

RIEP

• Passation de la commande : le protocole de commande de commande vous permet de réaliser votre achat et d'en connaitre les modalités d'exécution.

Vous retrouverez ce protocole sur le Portail interministériel des achats

- Ministères financiers : <u>http://sae.alize/cms/accueil/domaines-dachats--base-marches/9tb9_fg4_mobilier.html</u>
- Autres ministères : <u>http://www.sae.finances.ader.gouv.fr/cms/sites/sae/accueil</u> /domaines-dachats--base-marches/9tb9_fg4_mobilier.html



Service des achats de l'Etat 59, boulevard Vincent Auriol 75073 Paris Cedex 13

Réalisation : SAE/Pôle Communication

Contact : fpg.sae@finances.gouv.fr


Α

Annexes

Véhicules	.86
Objets abandonnés en établissem	ent
de santé	91
Mobilier de bureau	97
Matériels électriques et électroniques	les
de plus de 5 ans	.110



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE FRANCE DOMAINE Bureau chargé des missions domaniales 120, rue de Bercy - Télédoc 758

75572 PARIS cedex 12

Paris, le

19 MAR 200

Le Directeur Général des Finances Publiques

à

Monsieur le Directeur, Direction nationale d'interventions domaniales

Affaire sulvie par Sophie Cluzel sophie.cluzel@dgfip.finances.gouv.fr 🕿 01 53 18 10 43 🖨 01 53 18 95 43

Dossiel: 2009-03-3370

Référence : Ma note du 7 mars 2008.

Objet : Sort réservé aux matériels informatiques réformés acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis.

Les matériels informatiques réformés acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis ont, en général, une valeur vénale nulle. Or, les déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (D3E) nécessitent, en application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, un retraitement souvent coûteux.

Afin de préserver les intérêts de l'Etat, et ainsi qu'il était précisé par note visée en référence, il convient donc de rappeler aux commissaires aux ventes qu'il doivent refuser la remise de ces matériels, au motif qu'ils ne sont plus valorisables.

Corrélativement, à compter du 1^{er} janvier 2009, les services livranciers sont affranchis de toute obligation de remise au Domaine pour leurs matériels informatiques répondant à ces deux critères. Une disposition prévoyant cette exception à l'obligation de remise au Domaine consacrera d'ailleurs cette pratique lors de la publication de la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques.

Par conséguent, sans avoir à en référer préalablement au Domaine, les services de l'Etat peuvent décider, soit de céder gratuitement ces matériels à des associations conformément aux 2°et 3°de l'article L.3212-2 du code précité, soit de les céder gratuitement aux personnels de leurs administrations, soit encore de les faire retraiter à leurs frais auprès d'opérateurs agréés de leur choix.

> L'administrateur civil, Chef du bureau chargé des missions domaniales

Guy Correa

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE